

CNU 30 Session des qualifications 25-27 janvier 2010

- CP-CNU (et groupes de travail évaluation, déontologie, logistique) questions traitées :
 - dossier et circuit du dossier des promotions (voir plus loin)
 - indemnités
(1000 €/membre, 1400 €/bureau, 27 €/rapport qualif, 200 €/jour éval (pas les qualifs))
 - règles de déport (voir plus loin)
 - site de la CP-CNU (migration vers le ministère)
 - autopromotions (voir plus loin)
- Promotions
- Qualifications
- Autres points : PES, Situation universitaire, vie des labos...

L'article 3 du décret CNU est très restrictif sur les incompatibilités. Nous avons saisi le ministère sur l'impossibilité qu'il y aurait à fonctionner en faisant une lecture stricte du décret et avons proposé la lecture suivante :

Article 3 - Règles de déport -							
	Hypothèses visées	Rapport	Assistance (présence physique)	Participation à la discussion	Vote nominal indicatif	Délibération finale	
1 - Qualification - Interprétation adoptée par la CPCNU (et communiquée à la direction des affaires juridiques)	1.1 - Parents + alliés + liens de proximité étroits	non	non	non	non	non	
	1.2 - Direction de thèse ou garant HDR	non	non	non	non	oui	
	1.3.1 - Candidat ayant préparé son doctorat au sein de la même structure de recherche	non	oui	non	non	oui	
	1.3.2 - Candidat ayant préparé son doctorat au sein de l'établissement	non	oui	décision au cas par cas		oui	
	1.3.3 - Candidat exerçant des activités administratives ou d'enseignement au sein de l'établissement	non	oui	décision au cas par cas		oui	
2 - Promotion (situation personnelle), Interprétation envisagée et communiquée à la direction des affaires juridiques	2.1 - Membres CNU + parents ou alliés + liens de proximité étroits	non	non	non	non	non	
	2.2 - Enseignant chercheur exerçant des fonctions dans le même établissement	2.2.1 - même structure de recherche ou direction thèse	non	oui	non	non	oui
		2.2.2 - activités administratives ou enseignement	non	oui	décision au cas par cas		oui

L'article 3 du décret CNU est très restrictif sur les incompatibilités. Nous avons saisi le ministère sur l'impossibilité qu'il y aurait à fonctionner en faisant une lecture stricte du décret et avons proposé la lecture suivante :

Nous sommes représentatifs de la diversité géographique et thématique, nous venons donc d'à peu près toutes les universités, les candidats viennent également de ces mêmes universités. En conséquence une règle de déport stricte implique une impossibilité à siéger.

La situation peut aller jusqu'au blocage.

Analyse de l' « autopromotion » des enseignants-chercheurs

Définition : processus de promotion (avancement de grade) d'un enseignant chercheur par les membres d'un conseil auquel il appartient. Terme souvent réservé à l'autopromotion d'un membre du CNU par ses pairs. Comme les promotions sont accordées pour moitié au niveau national, par le CNU, et pour moitié au niveau local, par les conseils d'administration des universités, on peut étendre la réflexion à ces derniers.

Comparaison des autopromotions locales et nationales

	Niveau local : dans les universités	Niveau national : au sein du CNU
Nb de cas d'autopromotion	Non identifié Dans certains établissements le taux peut atteindre 50 à 80%	En moyenne 13%, chiffre dénoncé par la Ministre car légèrement supérieur à la moyenne des promotions
Echo médiatique	Très faible	Très large, ayant conduit à des mesures réglementaires strictes de déport, de limitation, voire à des démissions
Recours des candidats non promus	Quasi inexistant	En nombre croissant
Effet voisin : effet de « noria »	?	Répandu dans certaines sections du CNU qui ont choisi de restreindre voire d'interdire l'autopromotion
Critères de promotion	Non diffusés	Publication obligatoire
Possibilité de promotion pour un membre du CNU	Très limitée à inexistante	Décriée car considérée comme autopromotion

¹ Effet proche de l'autopromotion qui consiste, pour un groupe d'élus au sein d'un conseil, à promouvoir leurs suivants de liste avant de démissionner pour leur céder la place et postuler à leur tour à un avancement. Souvent recommandé car évite l'abnégation tout en permettant d'échapper à l'autopromotion apparente.

Proposition :

- limiter et non interdire les promotions nationales des membres du CNU, **par exemple en respectant le ratio national fixé par décret (nb promotions accordées/ nb de promouvables), pour rétablir et contrôler l'égalité de traitement des candidats.** Nota : cela supposerait que les membres du CNU ne soient ni meilleurs ni plus mauvais EC que les membres de la communauté qu'ils représentent. Si, au contraire ils ont été élus ou nommés en raison de leurs qualités, on voit que ce ratio est inégalitaire (discrimination négative).

- demander aux universités d'adopter la même position et de communiquer leurs critères de promotion. **Il est important de rappeler qu'une procédure spécifique d'avancement, au niveau national, prévoit un quota de promotions réservé aux EC qui exercent de lourdes responsabilités dans les établissements. Dans ce cas, les promotions sont accordées par une instance nationale dite « spécifique » (voir décret du 6/6/1984 modifié art 40-II).**

Dossiers promotion : circuit

- 1 - ministère met en ligne la liste des promouvables
- 2 - CNU et établissement mettent en ligne leurs critères
- 3 - le candidat établit son dossier (dématérialisé)
- 4 - l'établissement émet son avis (activité pédagogique et de responsabilités)
- 5 - le candidat maintient, retire, commente
- 6 - le CNU examine, dresse la liste des promus nationaux et émet son avis sur tous les dossiers (intégralité du dossier)
- 7 - le candidat non promu maintient, retire, commente
- 8 - l'établissement dresse la liste des promus locaux.

Remarque sur l'évaluation quadriennale : les candidats promus auront donc été évalués pour 4 ans. Les non promus ont été évalués mais peuvent resoumettre leur dossier l'année suivante.

Dossiers promotion : contenu

Rapport d'activité

IMPORTANT : La police de caractères utilisée pour rédiger le contenu des rubriques suivantes doit avoir une taille minimale de 12 points. La longueur maximale du contenu de certaines rubriques est limitée. Les limites indiquées ainsi que l'organisation générale des rubriques doivent être strictement respectées sous peine de rejet du dossier par les instances. L'ensemble du rapport dans sa version PDF ne doit pas excéder une longueur totale de 10 pages (hors annexes) et un volume total de 2 mégaoctets.

Synthèse de la carrière :

Présentation de la carrière faisant apparaître les éléments jugés les plus significatifs (**Rubrique limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages**) :

Activité scientifique :

- *Présentation des thématiques de recherche : grands axes de recherches et apport dans le ou les domaines concernés (Rubrique limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages) :*
- *Publications : présentation des 5 publications (ou brevets, éditions de logiciels) jugées les plus significatives parmi celles citées en annexe :*
- *Encadrement et animation recherche :*
 - *Direction, animation laboratoires et équipes de recherche*
 - *Organisation colloques, conférences, journées d'étude*
 - *Direction de thèses et autres travaux (détail en annexe)*
 - *Réseaux de recherche*
- *Valorisation de la recherche :*
- *Rayonnement : échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...), expertise (organismes nationaux ou internationaux), responsabilités éditoriales, participation jury de thèse et de HDR, diffusion du savoir :*
- *Autres :*

Activités pédagogiques :

- *Présentation de l'activité d'enseignement : principaux enseignements en mettant l'accent sur les matières enseignées, les pratiques pédagogiques, les responsabilités pédagogiques particulières : création d'un enseignement, d'une formation, direction d'une équipe pédagogique... (Rubrique limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages) :*
- *Présentation synthétique des enseignements par niveau (L.M.D), par type de formation (formation initiale/continue, professionnelle, présentielle /à distance) et par nature (Cours, TD, TP, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages) :*
- *Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :*
- *Rayonnement et activités internationales :*

Responsabilités Collectives :

- *Présentation générale des responsabilités particulières (Rubrique limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages) :*
- *Responsabilités administratives :*
 - *Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux*
 - *Direction des composantes et participation aux conseils*
 - *Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux*
- *Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement :*
 - *Missions*
 - *Gestion de projets*
- *Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :*
 - *Participations à des instances nationales - CNU, CNRS...-, conseils des EPCS, jurys de concours.*
 - *Responsabilités exercées dans les Agences Nationales (AeReS, ANR, ...)*

Liste classée des publications :

- *Ouvrages individuels et collectifs :*
- *Articles. Présentation des publications selon les spécificités disciplinaires. Les candidats sont invités à se reporter aux préconisations formulées par leur section.*
ex : dans revue internationale à comité de lecture,
dans revue nationale à comité de lecture
- *Conférences, congrès et colloques à communication (Conférences internationales à comité de lecture et actes publiés) :*
- *Brevets :*

Direction de thèses :

- *Nombre de thèses soutenues et nombre de thèses en cours :*
- *Liste des thèses soutenues :*
- *Devenir des docteurs :*

Codifications AERES

| Codification des publications et productions |

ACL : Articles dans des revues internationales ou nationales avec comité de lecture répertoriées par l'AERES ou dans les bases de données internationales (ISI Web of Knowledge, Pub Med...).

ACLN : Articles dans des revues avec comité de lecture non répertoriées dans des bases de données internationales.

ASCL : Articles dans des revues sans comité de lecture.

INV : Conférences données à l'invitation du Comité d'organisation dans un congrès national ou international.

ACTI : Communications avec actes dans un congrès international.

ACTN : Communications avec actes dans un congrès national.

COM : Communications orales sans actes dans un congrès international ou national.

AFF : Communications par affiche dans un congrès international ou national.

OS : Ouvrages scientifiques (ou chapitres de ces ouvrages).

OY : Ouvrages de vulgarisation (ou chapitres de ces ouvrages).

DO : Directions d'ouvrages ou de revues.

AP : Autres productions : bases de données, logiciels enregistrés, traductions, comptes rendus d'ouvrages, rapports de fouilles, guides techniques, catalogues d'exposition, rapports intermédiaires de grands projets internationaux, etc.

On pourra faire figurer dans des rubriques séparées de cette liste les autres éléments qui contribuent à la visibilité de l'unité aux plans national et international :

- prix et distinctions,
- organisations de colloques de portée nationale/internationale.

Notice biographique

IMPORTANT : La police de caractères utilisée pour rédiger le contenu de la notice biographique doit avoir une taille minimale de 12 points. Dans sa version PDF, le fichier ne doit pas excéder le volume de 1 mégaoctet.

Titres et diplômes :

Expérience professionnelle :

Informations complémentaires :

PES

Situations locales

Qualifications

Année	MCF Inscrit	MCF examinés	MCF Qualifié	PR Inscrits	PR examiné	PR Qualifiés
2008	299	247	220	88	83	66
2009	326	272	233	93	78	62
2010	239			62		